Réf. Farde e-Assemblées : 2743904

N° OJ : 56

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/11/2026

Objet : Convention de mise à disposition gratuite entre la Maison du Spectacle - la Bellone asbl et la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2006 approuvant la convention entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL Maison du Spectacle la Bellone concernant l'occupation à titre gratuit de l'immeuble sis rue de Flandre 46-48 (dont la maison dite "la Bellone") dont la Ville est propriétaire;

Considérant que cette convention prévoit que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux gratuitement mis à disposition en cas de besoin et en fonction des disponibilités et respect de la programmation de l'asbl;

Considérant que c'est dans ce contexte que les parties concluent la convention ci-annexée;

Considérant que la a pour but de régler les modalités d'occupation entre la Ville en tant que pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et la Bellone qui porte sur la mise à disposition de l'immeuble sis rue de Flandre 46 à 1000 Bruxelles par la Bellone à l'Académie royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts aux dates suivantes entre 9h et 17h :
- 30/11-01/12/26 (Studio)
- 15-16/03/27 (Galerie)

Considérant que durant ces deux périodes de deux jours, les étudiant·e·s de MULTI, master en pratiques éditoriales profiteront des espaces de travail mis à disposition par La Bellone pour expérimenter leurs production dans un contexte professionnel dédié aux arts de la scène;

Considérant qu'une majorité d'étudiant·e·s du master ayant une pratique d'écriture, de lecture, de performance ou d'assemblée, l'occupation d' une organisation bruxelloise essentielle du secteur durant leurs études va permettre de soutenir la pédagogie développée à l'atelier et introduire les perspectives artistiques post-diplôme, cela s'inscrit dans la continuité de celles mises en place dans différents champs de la création contemporaine (J.A.P, Passa Porta, La Maison Poème, Artists Club Coffre- Fort) et des rencontres (avec notamment Sékou Semega) programmées par l'équipe pédagogique;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention de mise à disposition gratuite entre la Maison du Spectacle - la Bellone asbl et la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts est adoptée.

Annexes :

Convention FR 26-27 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention entre La Bellone et la Ville de Bruxelles 2006 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)